

ASS. PURE EXPERIENCE
15 avenue Jean Moulin
77100 TOURNUS

Meaux, le 18 Juillet 2017

Code Adhérent : 555183
Objet : Convention d'adhésion

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint, en double exemplaire, la convention d'adhésion à l'extension de l'Immatriculation tourisme de notre association.

Nous vous prions de bien vouloir nous en retourner un exemplaire signé.

Nous vous en remercions à l'avance.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.


Jean-Pierre BAUVE

Convention d'Adhésion

(Cette convention d'adhésion est le document contractuel certifiant que votre collectif est adhérent à l'association DESTINATION PARTAGE en 2014).

Entre :

DESTINATION PARTAGE - 4 Passage Carter 77600 BUSSY SAINT GEORGES, association à but non lucratif (Loi 1901) titulaire d'une immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité au dit siège.

D'une part,

Et

L'association PURE EXPERIENCE – 15 avenue Jean Moulin – 71700 TOURNUS pris en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité au dit siège.

D'autre part, ci-dénommée « l'adhérent »

Préambule

La loi de développement et de modernisation des services touristiques promulguée le 22 juillet 2009 impose aux associations et assimilés de justifier d'une Immatriculation lorsqu'ils se livrent ou apportent leur concours aux opérations consistant en l'organisation ou la vente de voyages ou de séjours individuels ou collectifs, de services pouvant être fournis à l'occasion de voyages ou de séjours, notamment la délivrance de titres de transport, la réservation de chambres dans des établissements hôteliers ou dans les locaux d'hébergement touristique et la délivrance de bons d'hébergement ou de restauration, ou de services liés à l'accueil touristique, notamment l'organisation de visites de musées ou de monuments historiques, ou lorsqu'ils émettent des bons permettant d'acquitter le prix de l'une des prestations précitées ou lorsqu'ils proposent des forfaits touristiques comprenant des prestations résultant de la combinaison préalable d'au moins deux opérations portant respectivement sur le transport, le logement ou d'autres services touristiques non accessoires au transport ou au logement et représentant une part significative dans le forfait, dépassant vingt-quatre heures ou incluant une nuitée, vendue ou offerte à la vente à un prix tout compris.

L'association Destination-Partage est immatriculée au registre prévu au a) de l'article L.141-3 de la loi précitée et se propose de faire bénéficier ses adhérents de l'extension de l'immatriculation requise ce qui permet notamment aux associations et assimilés d'être couverts par une assurance Responsabilité Civile Professionnelle et d'une garantie financière.

Ceci étant précisé :

Article 1 : Objet

L'association DESTINATION PARTAGE a pour objet d'offrir à ses adhérents la possibilité de "partager, réfléchir, agir ensemble" dans le but d'élaborer une politique de vacances et voyages dont l'attractivité repose notamment sur des valeurs de solidarité, d'éthique, de développement durable et de leur permettre de remplir les conditions légales pour intervenir en conformité avec le Code du Tourisme.

L'association PURE EXPERIENCE (l'adhérent) souhaite bénéficier des services de l'association DESTINATION PARTAGE afin de disposer d'une extension d'immatriculation à son profit qui comporte les conditions requises permettant de couvrir l'activité d'opérateur de voyages et de séjours.

Article 2 – Adhésion – Obligations

L'adhérent demande à adhérer à l'association et s'engage à acquitter son adhésion selon les modalités fixées par les statuts et le règlement intérieur de DESTINATION PARTAGE et d'en respecter les dispositions.

La cotisation associative annuelle fixée pour l'année 2017 est de : 100 €.

L'adhérent s'engage en outre à régler une contribution financière annuelle spécifique et à fournir une fois par an, la déclaration annuelle du chiffre d'affaires « voyages » réalisé.

Article 3 – Immatriculation

L'association DESTINATION PARTAGE s'engage à informer la Commission d'immatriculation d'Atout France de l'adhésion de l'association PURE EXPERIENCE et de sa qualité de membre afin que cette dernière puisse bénéficier de l'extension d'immatriculation de l'association donnant notamment droit à :

- La garantie financière
- L'assurance responsabilité civile professionnelle "organisateur de voyages".

Article 4 – Pièces à fournir

L'adhérent s'engage à communiquer lors de sa première demande les pièces suivantes :

- Bulletin d'adhésion dûment complété et signé par le représentant légal,
- Déclaration du chiffre d'affaire " voyages et séjours " du dernier exercice clôturé et obligatoirement certifiée par le représentant légal,
- Paiement de l'adhésion annuelle calculée selon le barème joint.

Article 5 – Date de validité

Le présent contrat est conclu à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2017.

A l'expiration de la période ci-dessus visée, le présent contrat se renouvellera d'années civiles en années civiles par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une des parties selon notification adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, 3 (trois) mois avant le 31 décembre de l'année en cours d'expiration.

Lors du renouvellement par tacite reconduction, l'adhérent s'engage à communiquer le montant du chiffre d'affaires " voyages et séjours " réalisé au cours de l'exercice écoulé et au plus tard le 30 avril de l'année suivante afin de permettre :

- L'ajustement de l'adhésion et de la contribution financière de l'année civile écoulée.
- Le paiement de l'adhésion et de la contribution financière de l'année en cours.
- Le calcul de l'adhésion et de la contribution financière de l'année suivante.

Article 6 – Non-paiement de l'adhésion ou de la contribution financière

Le non paiement des adhésions appelées à leur date d'échéance ou de la contribution financière fait perdre la qualité d'adhérent et des garanties liées à celle-ci dès la notification faite par lettre de mise en demeure transmise en courrier recommandé par l'association DESTINATION PARTAGE après un préavis d'un mois suivant un premier rappel par courrier simple resté infructueux.

L'association DESTINATION PARTAGE informera à l'issue de ce préavis la Commission d'immatriculation d'Atout France de la fin d'adhésion de l'adhérent et de la perte de sa qualité de membre afin de respecter les règlements en vigueur. (l'adhérent ne bénéficiera plus de l'extension d'immatriculation de DESTINATION PARTAGE).

Article 7 - Mentions légales

L'association DESTINATION PARTAGE s'engage à transmettre les mentions légales devant figurer sur tout document diffusé par l'adhérent à ses ayants-droits conformément aux règles du Code du Tourisme. L'association DESTINATION PARTAGE ne saurait être tenue pour responsable en cas d'inobservation de cette condition essentielle par l'adhérent.

Article 8 - Intransmissibilité du contrat

Les parties conviennent par les présentes que le présent contrat est conclu intuitu personae et ne pourra, en conséquence, bénéficier à un tiers quelconque, sauf accord express préalable de l'une ou l'autre d'entre elles.

Article 9 - Portée

Le présent contrat exprime l'intégralité des accords entre les parties.

Il remplace et annule tous les pourparlers, accords verbaux et écrits précontractuels entre les parties.

Article 10 – Résiliation

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties ne respecterait pas les obligations contractuelles qui lui incombent en vertu du présent contrat, celui-ci serait résilié de plein droit si la partie défaillante n'apportait pas remède à son manquement dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date d'émission de la notification que lui en ferait l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 11 – Loi applicable

Le droit français est applicable au présent contrat. Tout différend né entre les parties de son interprétation et/ou de son exécution sera soumis, à défaut d'accord amiable, par la partie la plus diligente, au tribunal de grande instance de Meaux.

Fait à Bussy Saint Georges, le 17 juillet 2017
en deux exemplaires.

Alexia FACHON
Directrice - PURE EXPERIENCE

Pour l'association adhérente

Signature du titulaire / Holder's signature


Destination Partage
30 rue Pierre Brasseur
77100 MEAUX


Pour Destination Partage